



APPEL À PROJETS en soutien à la coopération décentralisée « JEUNESSE III »

(16/01/2017 au 17/04/2017)

La jeunesse et son ouverture au monde sont une priorité pour le gouvernement et un atout pour la France et ses territoires. Cet appel à projets, <u>ouvert du 16 janvier au 17 avril 2017</u>, vient accompagner d'une part la mobilisation des collectivités territoriales françaises en faveur de la mobilité des jeunes de leur territoire, dans le cadre de leurs projets de coopération décentralisée avec des collectivités territoriales étrangères partenaires, et d'autre part leurs partenariats en matière de formation professionnelle, clé du développement économique des territoires du Nord comme du Sud et de l'employabilité des jeunes.

L'appel à projets « Jeunesse III » vient poursuivre la dynamique enclenchée par le MAEDI avec les appels à projets « Mobilité internationale des jeunes » (2015-2016) et « Jeunesse II » (2016-2017). Ces deux programmes ont permis la mobilité européenne et internationale de plus de 320 jeunes. Le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international entend poursuivre son soutien à l'internationalisation des jeunes de tous les territoires.

Cet appel à projets soutiendra des projets de coopération décentralisée portant sur une durée de 12 à 24 mois. Cet appel à projets sera réouvert le 1^{er} décembre 2017 afin de pouvoir éventuellement cofinancer des projets de 12 mois qui commenceront en 2018.

Trois ministères ayant des compétences clefs en matière d'ouverture sur le monde de la jeunesse, dans le cadre d'une formation comme dans celui d'un engagement volontaire, s'associent pour permettre aux collectivités territoriales d'offrir une expérience internationale aux jeunes de leur territoire :

- Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international ;
- Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Sont aussi partenaires de cet appel à projets, France volontaires et l'Agence du Service Civique, ainsi que la Fondation Schneider Electric qui vise notamment à développer dans les pays émergents les cursus de formation professionnelle relatifs aux énergies

Avec le soutien de :







VOLONTAIRES





durables. Dans le cadre de son partenariat avec la DAECT, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) soutient également cet appel à projets.

Le détail de la participation de chacun des partenaires à cet appel à projets figure en annexe 1.

Cet appel à projets s'articule autour de deux volets indépendants – les collectivités territoriales pouvant candidater sur un seul ou sur les deux :

- Volet 1 « Formation professionnelle des jeunes »;
- Volet 2 « Mobilité internationale des jeunes dans le cadre du volontariat ».

I. <u>DESTINATAIRES</u>

L'appel à projets s'adresse aux collectivités territoriales françaises et à leurs groupements dans le cadre d'un partenariat de coopération décentralisée avec des autorités locales étrangères.

Dans tous les cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une ou plusieurs collectivités territoriales françaises ou groupements. La maîtrise d'œuvre peut être déléguée, par exemple, à une association, un établissement de formation (technique, agricole, du domaine de l'animation socio-culturelle et sportive, etc.), un centre de formation des apprentis, une entreprise ou une fondation d'entreprise. Toutefois, le projet doit impliquer directement les collectivités territoriales partenaires dans leurs compétences ou leurs capacités à mobiliser les acteurs de leurs territoires en partenariat avec une autre autorité locale. Un projet ne peut être retenu si la collectivité qui le soumet ne joue qu'un rôle de bailleur pour des actions de coopération. Le pilotage des projets retenus devra clairement relever des élus des collectivités territoriales partenaires.

II. <u>LISTE DES PAYS ELIGIBLES</u>

A l'exception des pays et territoires pour lesquels des dispositifs conjoints existent (Mexique, Sénégal, Maroc, Territoires palestiniens et Québec – ces pays seront toutefois éligibles dans le cadre d'un projet associant plusieurs collectivités partenaires dans plusieurs pays différents), tous les pays et territoires sont éligibles à cet appel à projets.

Dans le cas des projets impliquant la mobilité des jeunes, les collectivités territoriales doivent respecter les contraintes de sécurité en vigueur dans les territoires classés en zone rouge et en zone orange, définies par le MAEDI : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/. Un contact préalable avec le correspondant pour la coopération décentralisée de l'Ambassade de France dans les pays concernés est très fortement recommandé avant de préparer le montage du dossier.

Dans le cadre du partenariat PNUD-DAECT, les projets qui se développeront dans les pays où un programme appuyé par les initiatives ART (Articulation des Réseaux Territoriaux pour le développement humain) du PNUD est opérationnel, pourront bénéficier de l'appui technique des équipes locales du PNUD (voir les modalités en annexe 1). La liste des pays et régions concernés par ces programmes figure en annexe 1.

Les projets sont éligibles à une subvention maximale de 35 %. Ce plafond pourra atteindre 45 % pour les projets mutualisés entre plusieurs collectivités françaises et intégrant des jeunes ayant moins d'opportunités.

Les projets émanant de collectivités rurales, péri-urbaines, ultra-marines, ou mobilisant les jeunes des quartiers prioritaires définis dans la cadre de la Politique de la Ville seront également privilégiés.

III. VOLET 1: FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

Une offre de formation professionnelle diversifiée et adaptée aux besoins d'un territoire représente un facteur essentiel pour l'innovation et la croissance, ainsi que pour l'employabilité des jeunes des territoires, quel que soit leur profil. Dans ce contexte, la coopération décentralisée présente une opportunité pour échanger autour des pratiques innovantes dans la gouvernance et les cursus de formation professionnelle, mais aussi pour donner une dimension internationale qualifiante aux offres de formation d'un territoire.

Le premier volet de cet appel à projets « Formation professionnelle » vise d'une part à encourager la mobilité des apprentis et des jeunes en formation professionnelle entre établissements de formation situés sur les territoires des collectivités partenaires, ainsi que celle des jeunes demandeurs d'emploi dans l'année qui suit la fin de leur cursus de formation professionnelle. D'autre part, il vise à soutenir les dynamiques d'échanges, de création et/ou de renforcement d'offres de formation professionnelle sur les territoires.

1. Partenariats prioritaires

Dans le cadre de ce volet, seront plus particulièrement encouragés les projets qui s'inscriront dans les dynamiques suivantes :

Thématiques

Dans le cadre des projets portant sur les offres de formation professionnelle, seront particulièrement encouragés les projets concernant :

- ➤ Le développement de la mobilité des apprentis et jeunes en formation professionnelle (pour une durée d'au minimum 15 jours, les mobilités plus longues seront prioritaires), mais aussi des enseignants et des formateurs, notamment à l'occasion de stages à visée professionnelle ou de voyages d'études ;
- Le développement des échanges inter-établissements de formation ;
- ➤ La gouvernance de la formation professionnelle (travail en lien avec les partenaires sociaux et les acteurs du territoire, gestion des établissements et de leur animation dans les territoires, etc.);
- La structuration des offres de formations et leurs nouvelles modalités de mise en œuvre dans/entre les établissements (curricula, matériels pédagogiques, eformations, projets d'établissement, etc.) et la mise en œuvre de nouvelles offres de formation;
- L'implication des jeunes dans les activités des organismes et établissements de formation ;
- La formation des formateurs ;

L'articulation des offres de formation avec les atouts et les besoins des territoires, pour favoriser les échanges entre les lieux de formation et le monde professionnelle et économique, afin d'améliorer l'insertion professionnelle des jeunes.

En outre, les collectivités territoriales françaises sont encouragées à intégrer des actions de valorisation du cursus de formation professionnelle, auprès des jeunes et de leurs familles, afin que ces cursus soient vécus comme des choix valorisant des compétences spécifiques. De même, les collectivités sont fortement encouragées à promouvoir l'égalité des genres et la mixité sociale dans l'accès aux formations proposées, en lien avec leurs différents organismes de formation partenaires. Les collectivités sont également encouragées à mobiliser les jeunes engagés dans leurs projets de coopération décentralisée à des fins de sensibilisation et d'engagement en matière de citoyenneté et de solidarité internationale.

Pour l'enseignement aux métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la nature et des territoires, au-delà des points précités, le projet pourrait aussi porter sur les pratiques pédagogiques et sur le rôle des exploitations agricoles pédagogiques.

Par ailleurs, si le partenariat envisagé concerne les secteurs d'activité ci-dessus mentionnés, les collectivités territoriales sont fortement encouragées à se rapprocher des établissements de l'enseignement agricole situés sur leur territoire, puisque l'une de leurs missions est la coopération internationale (Voir *Point 3 de l'annexe 1*).

Pour les secteurs de la formation professionnelle en animation sportive et socioculturelle, au-delà des points précités, seront encouragés :

- ➤ Les projets sur l'engagement citoyen, la solidarité et le vivre-ensemble ; Les projets « Abécédaire », sur les connaissances handisports, qui aborderont les contenus fondamentaux permettant de mieux connaître la personne en situation de handicap afin de l'insérer dans des pratiques sportives dites « de valides » :
- Les projets « colos nouvelles générations », intégrant la mixité sociale, le respect et la découverte de l'environnement, ainsi que le projet pédagogique type centre de loisirs associés à l'école ;
- Les projets « Tous dehors », autour du sport de nature prenant en compte la spécificité du territoire et des publics accueillis ;
- Les projets collaboratifs sur les usages sociaux dans les environnements numériques en maîtrisant les tâches nécessaires à l'animation d'un projet collaboratif (réfléchir ensemble, animer une réunion en présence ou à distance, développer la coopération au sein de groupes, mener une veillée coopérative, identifier les partenaires et leurs liens, écrire et diffuser sur internet, etc.).

Les projets portant sur la formation professionnelle dans le domaine de l'énergie dans les pays en développement pourront recevoir le soutien de la Fondation Schneider Electric.

Bénéficiaires

Les premiers bénéficiaires des projets doivent être les jeunes âgés de 16 à 30 ans, en formation professionnelle ou ayant terminé depuis moins d'un an leur cursus, ainsi que leurs

formateurs. Les projets visant la formation professionnelle des personnes de plus de 30 ans ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

Certaines catégories de jeunes bénéficient souvent de moins d'opportunités de mobilité : les jeunes provenant des territoires ruraux, péri-urbains et ultramarins, les jeunes de catégories socio-professionnelles défavorisées, les jeunes en insertion professionnelle et les jeunes porteurs de handicap. Une attention particulière sera portée sur la notion de mixité sociale, ainsi les projets s'adressant ou incluant aussi ces jeunes – jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) – pourront se voir accorder un taux de cofinancement bonifié de 5 points supplémentaires (cumulable avec d'autres critères de bonification).

Une attention particulière sera apportée aux projets qui mettront en place une **formation de formateurs** insistant sur l'importance de la mobilité et des échanges internationaux pour l'ouverture des jeunes au monde et pour leur employabilité.

Enfin, dans le cas des projets portant sur la création et/ou le renforcement de l'offre de formation professionnelle, les projets qui associeront les structures de formation et les entreprises de leur territoire seront prioritaires.

2. Dépenses éligibles au cofinancement du MAEDI sur le volet 1

Toutes les dépenses réalisées devront avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée.

5 points supplémentaires pourront être accordés en cas de projets portés par plusieurs – au moins deux – collectivités territoriales françaises (Voir article *V. Critères d'éligibilité 2. Mutualisation et concertation),* de même que pour les projets associant des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

Ces deux bonifications sont cumulables, dans la limite de 45 % du coût total du projet.

Les dépenses éligibles dans le cadre du volet formation professionnelle de cet appel à projets sont :

- Les dépenses liées à la mobilité de jeunes apprentis ou en formation professionnelle et de leurs formateurs (transports, logements, etc.) :
- Les dépenses liées à la mise en place et/ou au renforcement d'un cursus de formation professionnelle (échanges d'experts, mise en place d'e-formation, mise en place d'actions de formation des formateurs, réalisation de documents de démarche-qualité d'un cursus, etc.);
- Les dépenses de suivi-évaluation, de communication et de valorisation autour du projet.

Sont exclues des dépenses éligibles pour un cofinancement du MAEDI les postes suivants :

- Dépenses déjà couvertes par un autre dispositif (Erasmus+, OFQJ, OFAJ, etc.), tout dossier ne faisant pas mention de ces cofinancements sera rejeté;
- Dépenses d'infrastructures et/ou de matériels si elles ne se situent pas dans un ensemble d'actions cohérent ;
- Dépenses liées à des stages hors parcours de formation professionnelle ;
- Les projets de coopération universitaire ou d'échange d'étudiants de l'enseignement supérieur ne seront pas éligibles à cet appel à projets.

IV. <u>VOLET 2 : MOBILITE INTERNATIONALE DES JEUNES DANS LE CADRE DU</u> VOLONTARIAT

Suite aux travaux du <u>Plan Priorité Jeunesse</u> et à <u>l'évaluation de politique publique sur l'engagement citoyen international des jeunes</u> menée conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, et par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, les partenariats de coopération décentralisée ont été identifiés comme un fort levier de développement de la mobilité internationale des jeunes. Les collectivités territoriales françaises et leurs partenaires entretiennent des relations depuis des années, sur des thématiques très diverses, ce qui offre un cadre à la fois sécurisant et enrichissant pour la mobilité des jeunes des territoires, et notamment de ceux qui ont moins d'opportunités.

Le volet « Mobilité internationale des jeunes dans le cadre du volontariat » vient soutenir les projets de coopération décentralisée déjà existant impliquant des jeunes volontaires, dont les missions viendront renforcer ces coopérations, en France comme à l'étranger.

Le volet de cet appel à projets s'appuie sur les dispositifs institutionnels de mobilité suivants :

- Service civique <u>Agence du service civique</u>;
- ➤ Service volontaire européen (SVE) Agence Erasmus + ;
- Volontariat de solidarité internationale (VSI) <u>Ministère des Affaires étrangères et du Développement international</u>;
- ➤ Volontariat international de la Francophonie (VIF) <u>Organisation internationale</u> de la Francophonie;
- ➤ Volontariat international en entreprise (VIE) <u>Business France</u>.

Les collectivités territoriales françaises sont invitées à prendre attache avec les organismes en charge de ces dispositifs pour en connaître les cadres réglementaires spécifiques. Les collectivités territoriales devront être vigilantes à respecter les objectifs spécifiques à chaque dispositif de volontariat, qui ne peuvent pas être interchangeables. Par exemple, un VSI peut mettre en œuvre un projet de coopération décentralisée quand un jeune en service civique peut l'animer. Le dossier devra définir précisement les missions prévues pour chaque volontariat.

1. Partenariats prioritaires

Dans le cadre de ce volet, seront plus particulièrement encouragés les projets qui s'inscriront dans les dynamiques suivantes :

Thématiques

Cet appel à projets vise à développer les partenariats de coopération décentralisée relatifs à la promotion de la citoyenneté et de la cohésion sociale sur les territoires. Les thématiques sont celles habituellement assurées par les collectivités (environnement,

culture, patrimoine, tourisme, etc.), mais devront inclure une dimension d'Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), afin de sensibiliser les populations des territoires aux enjeux globaux, à l'Agenda 2030 et aux Objectifs de développement durable (ODD).

Grâce à leur expérience à l'international, les jeunes devront pouvoir acquérir des compétences et des savoir-faire utiles à leur insertion professionnelle et sociale, à leur reprise d'études, à une formation complémentaire ou à un perfectionnement.

Si l'offre envisagée concerne des activités en lien avec l'agriculture, l'agroalimentaire, la forêt, la nature et les territoires, les collectivités territoriales sont fortement encouragées à se rapprocher des établissements de l'enseignement agricole situés sur leur territoire, puisque l'une de leurs missions est la coopération internationale (cf. *Point 3 de l'annexe 1*).

Bénéficiaires

Les projets concerneront les jeunes de 16 à 30 ans. Les tranches d'âge prévues par chaque dispositif de volontariat international devront être respectées.

Les jeunes volontaires devront effectuer un temps d'au minimum 3 mois à l'étranger dans le cadre de leur mission. Des missions combinées en France et à l'étranger pourront être soutenues. Les projets mettront en avant le suivi des jeunes, avant, pendant et après leur mobilité (formations au départ et au retour, tutorat, etc.), et prendront en compte l'intégration du projet professionnel et personnel des jeunes, en lien avec leurs tuteurs. Ainsi, un temps d'évaluation devra être prévu avec les jeunes à l'issue du projet, leur permettant de capitaliser et valoriser leurs acquis sociaux, culturels et professionnels, auprès des acteurs du territoire.

Les projets s'adressant ou incluant aussi les jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) pourront se voir accorder un taux de cofinancement bonifié de 5 points supplémentaires (cumulable avec d'autres critères de bonification).

2. Dépenses éligibles au cofinancement du MAEDI sur le volet 2

Toutes les dépenses réalisées devront avoir un lien direct avec le projet de coopération décentralisée.

5 points supplémentaires pourront être accordés en cas de projets portés par plusieurs – au moins deux – collectivités territoriales françaises (Voir article *V. Critères d'éligibilité 2. Mutualisation et concertation)*, de même que pour les projets associant des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO).

Ces deux bonifications sont cumulables, dans la limite de 45 % du coût total du projet.

Les dépenses éligibles dans le cadre du volet de cet appel à projets sont :

- Coûts de transport,
- Dépenses de logement et de restauration,
- > Frais de visa et diverses formalités administratives,
- > Assurance et mutuelle,
- Encadrement, formation et accompagnement,

- Suivi, évaluation et bilan,
- Frais de mission du volontaire en lien avec la mise en œuvre du projet,
- Frais de communication pour la valorisation de la mission du volontaire.

Sont exclues les indemnités déjà financées par l'Etat et/ou les organismes institutionnels de la mobilité (Agence du service civique, France volontaires, Erasmus+, etc.).

V. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Participation des jeunes

Les projets devront s'adresser avant tout aux jeunes et les intégrer au sein du projet de coopération décentralisée. Les volontaires et les jeunes en formation professionnelle devront être encadrés et suivis tout au long de leur expérience à l'international qui devra pouvoir être valorisée à leur retour auprès des acteurs du territoire (entreprises, établissements scolaires, lycées, universités, associations, etc.).

2. Mutualisation et concertation

La priorité sera donnée aux projets portés par plusieurs collectivités territoriales s'associant afin de donner plus de cohérence et d'efficacité à leurs actions. 5 points supplémentaires de bonification de cofinancement seront ainsi accordés aux projets déposés par plusieurs collectivités territoriales françaises.

- Cette mutualisation pourra se faire en France sur le territoire régional avec l'appui des réseaux régionaux multiacteurs (RRMA) et des Comités régionaux de la mobilité européenne et internationale (COREMOB), dans le pays d'accueil avec l'appui du groupe pays Cités Unies France (CUF) ou celui de l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ou sur la thématique de l'appel à projets ;
- Les différentes collectivités territoriales qui interviennent déjà sur le même territoire dans un pays partenaire seront tenues de se rapprocher pour coordonner leurs actions afin que leurs dossiers puissent être éligibles. L'Atlas de la coopération décentralisée peut aider à connaître les partenariats déjà existants :
- Les nouveaux projets proposés sur le territoire d'une collectivité locale étrangère partenaire sur lequel des projets et partenariats sont déjà à l'œuvre avec une ou plusieurs autre(s) collectivité(s) française(s) (quelques soient leurs thèmes) ne seront éligibles que lorsque une bonne articulation et coordination du nouveau projet avec celui ou ceux déjà en place sera explicitement formulée par les différentes parties prenantes (courrier conjoint par exemple).

3. Priorité aux nouveaux projets

L'objectif de cet appel à projets est d'une part l'augmentation nette du départ et de l'accueil de jeunes en mobilité, et d'autre part la recherche d'innovation et de nouveaux partenariats en matière de formation professionnelle. Par conséquent, les demandes de financements au MAEDI ne sauraient se substituer à des dispositifs ou à des projets déià existants. Chaque projet doit donc présenter une garantie d'innovation avec, par

exemple, plus de jeunes en mobilité, la mise en place du principe de réciprocité ou encore l'ajout d'un partenaire.

4. Participation des entreprises locales

Les projets dans lesquels les collectivités territoriales françaises prévoient d'intégrer une ou plusieurs entreprises de leur territoire à leurs actions (cofinancement, mise à disposition d'expertise, etc.) seront privilégiés, en particulier dans le cas des projets concernant la formation professionnelle. De même, la participation d'organisations fédératrices ou en relation avec des entreprises de la collectivité territoriale française, comme les pôles de compétitivité, clusters et les agences de développement économique, est également encouragée.

5. Egalité femmes-hommes et mixité sociale

Les projets qui favoriseront une implication équilibrée des femmes et des hommes dans leur élaboration et leur mise en œuvre seront prioritairement retenus. Un équilibre des genres et la mixité sociale sont ainsi souhaitables pour le départ ou l'accueil de jeunes en mobilité internationale, et seront particulièrement recherchée dans l'accès aux offres de formation professionnelle.

6. Réciprocité entre les territoires

Les projets éligibles devront présenter des garanties d'un partenariat équilibré et participeront au renforcement des échanges entre jeunes de territoire à territoire. Ainsi, l'accueil de jeunes étrangers en France est encouragé dans un principe de réciprocité des échanges, en particulier dans le cadre du dispositif du Service civique et de celui de la mobilité des jeunes en formation professionnelle.

7. Mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée et déclaration de l'aide publique au développement (APD)

Il est demandé aux collectivités territoriales et groupements candidats à l'appel à projets, d'une part de télédéclarer chaque année leur aide publique au développement, et d'autre part, de renseigner les fiches descriptives dans l'Atlas français de la coopération décentralisée en ligne sur le portail www.cncd.fr. Dans le cas contraire, aucun cofinancement ne sera accordé.

8. Soutien aux objectifs européens

L'appel à projets s'articulant avec le programme européen de mobilité « **Erasmus+** », les collectivités peuvent s'inscrire dans les dispositifs que sont le Service Volontaire européen (SVE) et ses différents volets, tels les partenariats stratégiques ou le Corps européen de solidarité.

Les partenariats stratégiques visent à renforcer les effets systémiques du SVE au niveau local, régional, national et/ou européen. Les projets permettant d'atteindre des jeunes défavorisés (réfugiés, demandeurs d'asile et migrants inclus), promouvant le dialogue interculturel et interreligieux, les valeurs européennes telles la diversité, la liberté, la tolérance et l'apprentissage, seront considérés comme pertinents.

Le Corps européen donnera aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler sur des projets destinés à aider des communautés et personnes en Europe (ex : reconstruction après tremblement de terre, accueil des demandeurs d'asile, prévention d'incendies en forêt...).

Plus d'informations sur le site : https://europa.eu/youth/solidarity_fr.

VI. APPORT DE LA OU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le cofinancement par les partenaires de cet appel à projets ne pourra pas dépasser 45 % du coût total du projet, tous critères de bonification confondus.

Dans tous les cas, l'apport budgétaire du MAEDI ne dépassera pas le niveau de contribution de la ou des collectivités territoriales françaises au projet. L'apport des collectivités devra refléter une réelle implication dans la réalisation du projet, formalisée par une convention de coopération avec les autorités locales partenaires du projet.

L'apport des collectivités françaises ne pourra se limiter à une valorisation des salaires.

Une participation significative de la collectivité étrangère partenaire devra être recherchée ainsi qu'un soutien des autorités de l'Etat ou du secteur privé lorsque cela est possible.

VII. DUREE DES PROJETS

Les projets pourront durer de 12 à 24 mois, selon la date à laquelle il est déposé et les exigences de son programme d'action.

VIII. SUIVI-EVALUATION ET IMPACTS SUR LES TERRITOIRES

7 % minimum du budget total du projet devra être consacré à une action de suiviévaluation, sur la base d'indicateurs d'impact quantitatifs et qualitatifs clairs, pertinents et partagés conjointement avec la (ou les) collectivité(s) territoriale(s) partenaire(s), tant sur le territoire du ou des pays partenaire(s) que sur le territoire français. Les dépenses relatives au suivi-évaluation ne pourront toutefois dépasser 15% du budget total.

Les collectivités préciseront dans les projets, leurs attentes sur les retombées locales en termes de création de valeur, d'activité économique et d'emplois ainsi que les retours attendus pour la ou les collectivités françaises et les entreprises française parties prenantes du projet. Un focus devra être fait sur les effets positifs du projet sur les jeunes, en particulier en ce qui concerne le lien avec leur insertion sociale et professionnelle.

La remise d'un rapport intermédiaire et/ou final d'exécution et d'évaluation est obligatoire, sur le site www.cncd.fr. Ce dernier devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers. Une attention particulière sera accordée à l'analyse de l'impact du projet et de la durabilité de ses résultats, mais aussi à son processus de mise en œuvre qui associera différents acteurs des territoires.

- Pour les projets de plus de 12 mois déposés dans le cadre de la première tranche de l'appel à projets (16 janvier – 17 avril 2017), un rapport intermédiaire

- devra être remis au plus tard le **15 juillet 2018**, afin de pouvoir débloquer la deuxième tranche du cofinancement. Le rapport final devra être remis au plus tard le **15 juillet 2019**;
- Pour les projets de moins de 12 mois déposés dans le cadre de la première tranche de l'appel à projets (16 janvier 17 avril 2017), le rapport final devra être remis au plus tard le **15 juillet 2018**.

Les collectivités françaises, qui le souhaitent, peuvent demander un accompagnement dans le processus d'évaluation auprès de l'association F3E, partenaire du MAEDI.

IX. COMMUNICATION

Chaque projet devra donner lieu à une communication associant le MAEDI et les autres partenaires de l'appel à projets, tant auprès des habitants de la collectivité territoriale française en lien avec la DAECT, qu'auprès de ceux de la collectivité bénéficiaire en lien avec l'Ambassade de France dans le pays concerné. Dans le rapport d'exécution, un rapport sur cette communication et sur la mention du soutien du MAEDI et des partenaires devra être apporté.

X. PROCÉDURE

1. Procédure de dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera effectué en ligne par la collectivité territoriale chef de file selon la procédure dématérialisée sur le portail de la coopération décentralisée, à l'adresse : www.cncd.fr. Aucun dossier ne sera accepté sous format papier.

A cet effet, chaque collectivité territoriale doit créer un compte dans l'Extranet de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD), afin de se voir attribuer un identifiant et un mot de passe personnels à cette même adresse mentionnée ci-dessus.

Un guide de procédure de dépôt en ligne des dossiers est disponible sur le site du MAEDI à l'adresse suivante : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/ressources-et-bibliotheque-de-la-aect/outils-et-methodes-pour-la-cooperation-decentralisee/article/guide-deposer-sa-candidature-a-un-appel-a-projets-maedi-dgm-daect.

2. Calendrier

Date d'ouverture de la procédure de dépôt	
des dossiers	16 janvier 2017
Date de clôture de l'appel à projets	17 avril 2017
Date limite envisagée d'envoi des	
notifications de décision aux collectivités	15 juin 2017
territoriales	
Date limite du dépôt par la collectivité chef	
de file du rapport d'exécution technique et	Cf. Partie VIII. Suivi-évaluation
financier via le site www.cncd.fr	

Les collectivités territoriales françaises sont invitées à prendre le plus en amont possible tous les contacts nécessaires auprès du Service d'action et de coopération culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France qui sera leur interlocuteur privilégié pour éclairer le contexte local de leur coopération (Voir article XI. Contacts).

La liste des projets retenus sera arrêtée par la DAECT après réception des avis des ambassades et des préfectures de région. Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports (MVJS), le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), la Fondation Schneider Electric, France Volontaires et l'Agence du service civique participeront à l'instruction des dossiers. Cités Unies France (CUF), l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), l'Agence française du développement (AFD), l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport et l'Agence Erasmus + Education et Formation, seront invités à participer au comité de sélection des projets à titre consultatif.

XI. CONTACTS

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DGM/DAECT)

Lisa Bonnet, chargée de mission Jeunesse et Formation professionnelle, Partenariat avec le Programme des Nations unies pour le développement : lisa.bonnet@diplomatie.gouv.fr
Correspondants « coopération décentralisée » dans les postes diplomatiques :
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/09_cle0c5e81. liste des correspondants pour la cooperation non gouvernementale - 21.

Conseillers diplomatiques auprès des préfets de région :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/IMG/pdf/08 cle013ee1. liste des cdpr.

France Volontaires

Unité Régions France – Pôle réseau international : thomas.cosse@france-volontaires.org

Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Direction de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la vie associative

Bureau des relations internationales : djepva-sd1c@jeunesse-sports.gouv.fr

Responsables Europe et international Jeunesse dans les Directions régionales et départementales de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale : http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Bureau des relations européennes et de la coopération internationale

 $\underline{http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/cooperation-internationale/la-cooperation-internationale-dans-lea.html}$

http://www.chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/cooperation-internationale/la-cooperation-internationale-dans-lea/acteurs-de-la-cooperation-internationale.html

Agence du Service civique

Pôle animation territoriale: animation.territoriale@service-civique.gouv.fr

Fondation Schneider Electric: francois.milioni@schneider-electric.com

ANNEXE 1 : Engagement des partenaires de l'appel à projets

1. Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Dans le cadre du plan « <u>Priorité Jeunesse</u> » mis en place par le gouvernement, le MAEDI s'est engagé pour l'internationalisation et l'employabilité de la jeunesse. Conscient que les collectivités territoriales sont les premiers acteurs au contact des jeunes de leur territoire, le MAEDI a lancé cet appel à projets en soutien à la coopération décentralisée dans le but d'encourager la mobilité internationale des jeunes français et étrangers, afin que ceux-ci puissent acquérir, grâce à cette expérience, des compétences nouvelles et uniques qu'ils pourront valorisés dans le cadre de leur parcours professionnel ou scolaire. Les partenariats de coopération décentralisée sont aussi une opportunité pour les collectivités territoriales d'échanger autour de pratiques innovantes en matière de gouvernance et de structuration des offres de formation professionnelles sur les territoires, afin d'offrir aux jeunes des formations certifiantes de qualité et adaptées au marché de l'emploi.

Le MAEDI financera cet appel à projets, réalisera la campagne de communication et de promotion autour de l'appel à projets, assurera l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et procédera à l'évaluation des projets retenus par le Comité de sélection. La DAECT et les Services d'action et de coopération culturelle (SCAC) des Ambassades de France pourront accompagner les collectivités territoriales françaises dans le montage et le suivi de leur projet.

2. Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Le MVJS prépare et met en œuvre la politique du gouvernement relative à la politique de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Il soutient le développement de l'emploi de l'animation sportive et socioculturelle et veille à la qualité de la formation des professionnels de ce secteur. Dans le cadre du Plan gouvernemental Priorité Jeunesse, il pilote le Chantier qui vise à accroître la mobilité européenne et internationale de tous les jeunes et à diversifier les publics bénéficiaires. Pour ce faire, il s'appuie sur les Comités régionaux de la mobilité (COREMOB) présidés par les Préfets, les Recteurs et les Présidents de Conseils régionaux.

Le MVJS assurera la promotion de cet appel à projets, l'instruction des dossiers aux côtés des partenaires et procèdera à l'évaluation des projets retenus par le Comité de sélection. La Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et ses services déconcentrés se tiennent également à la disposition des collectivités territoriales françaises et de leurs associations partenaires pour les aider dans le montage et le suivi de leur projet. La liste des correspondants régionaux est disponible sur le site du ministère http://decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr/.

3. Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

La coopération internationale est l'une des cinq missions de l'enseignement agricole français. Cette mission répond aux attentes de la société et trouve sa source dans le code rural et de la pêche maritime. Elle s'inscrit dans les politiques du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui confie aux établissements d'enseignement agricole le soin de développer durablement les échanges avec leurs partenaires internationaux.

La plus grande ouverture géographique est de mise pour l'enseignement agricole, qui échange et coopère sous des formes diverses avec près d'une centaine de pays. Ses actions font appel aux compétences de tous, établissements, administrations, entreprises, associations, organisations professionnelles et collectivités territoriales, aussi bien en France que dans les pays partenaires.

Dans cet esprit, le MAAF s'engage dans la mesure de ses moyens à favoriser la mise en contact entre les réseaux géographique de l'enseignement agricole et les collectivités intéressées par lancer un projet concernant la formation professionnelle agricole ; il participera également à la communication et à la promotion de l'appel à projets.

4. France Volontaires

France Volontaires, plateforme française des engagements volontaires et solidaires à l'international assure une fonction d'appui et de conseil aux collectivités territoriales dans la construction et la mise en œuvre des projets incluant des dispositifs de volontariat relevant de sa mission (Volontariat de solidarité internationale, Service civique). Les 6 antennes de France Volontaires dans les régions métropolitaines et dans les territoires d'Outre-mer (Nantes, Lille, Ivry-sur-Seine, Marseille, La Réunion et la Nouvelle-Calédonie) et le réseau des 24 Espaces Volontariats à travets le monde (http://www.reseau-espaces-volontariats.org/Les-Espaces-Volontariats) peuvent pour cela être sollicités par les collectivités territoriales. France Volontaires participera également à la communication et à la promotion de l'appel à projets, à la sélection des projets et au processus d'évaluation de cet appel à projets.

5. Agence du Service civique et Agence Erasmus+ Jeunesse et Sport

L'Agence du Service civique et les référent/es territoriaux du Service civique assurent une fonction de conseil auprès des collectivités territoriales souhaitant mobiliser ce dispositif pour l'envoi ou l'accueil de volontaires en Service civique. Tout projet comprenant l'envoi ou l'accueil de volontaires en Service civique devra être agréé. Cet agrément devra être demandé par la collectivité ou son partenaire auprès de la Direction régionale de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, de la la Direction départementale de Jeunesse et Sport ou de l'Agence du Service civique. L'Agence du Service civique assure la prise en charge des dépenses prévues dans le cadre légal du dispositif du Service civique. L'Agence du service civique participera à la sélection des projets et à l'évaluation des résultats de cet appel à projets.

Depuis le 1er janvier 2016, l'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport a rejoint l'Agence du Service Civique. L'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport est chargée par la Commission européenne de gérer le programme Erasmus + dans sa partie Jeunesse et d'animer le volet Sport issu du même programme pour la France. Dans ce cadre, elle finance des projets de mobilité collective (échanges de jeunes, formations...) ou individuelle (Service volontaire européen), en valorisant notamment la participation de jeunes avec moins d'opportunités. L'Agence Erasmus + Jeunesse et Sport dispose d'un pôle Euromed (Salto-Youth) en charge de la coopération euro-méditerranéenne à travers l'animation et le partage de ressources sur la jeunesse.

6. Programme des Nations unies pour le Développement

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) travaille dans plus de 170 pays et territoires pour l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités et de l'exclusion. Il appuie ces pays dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, l'amélioration des compétences et des capacités institutionnelles, le développement des partenariats, et le renforcement de la résilience, au niveau national comme global. Le PNUD, ONU-HABITAT et la Global Task Force des gouvernements locaux et régionaux ont lancé en octobre 2016 une boîte à outils pour territorialiser les ODD, permettant à tous les acteurs agissant au niveau local de proposer des outils pour faciliter le processus de territorialisation des ODD et d'échanger en direct avec les autres utilisateurs de la plateforme sur les enjeux de la mise en œuvre des ODD (http://localizingthesdgs.org/).

La jeunesse est un enjeu commun aux pays du Nord comme du Sud, d'elle et de son engagement et de son employabilité dépend le développement des territoires. Dans le cadre de sa <u>stratégie pour la jeunesse 2014-2017</u>, le PNUD appuie le renforcement de l'autonomisation économique des jeunes, de leur engagement civique et de leur participation au processus décisionnel et aux processus et institutions politiques, et enfin de leur engagement en matière de résilience.

Le partenariat entre le PNUD et la DAECT vise à renforcer l'impact des partenariats stratégiques des collectivités territoriales françaises à l'international sur le développement local et l'employabilité des jeunes des pays et territoires partenaires, et leur articulation avec les Objectifs de Développement Durable et l'agenda 2030, en s'appuyant sur l'initiative ART (Articulation des Réseaux Territoriaux pour le développement humain) du PNUD.

Dans le cadre de cet appel à projets, les projets qui présenteront des actions innovantes pour la mise en œuvre des ODD sur les territoires partenaires, seront labellisés « **Alliance globale pour la territorialisation des ODD** » et bénéficieront, si les collectivités partenaires le souhaitent :

- d'un appui technique pour la conceptualisation d'un outil qui pourra être présenté sur la plateforme http://localizingthesdgs.org/;
- de la possible mise à l'échelle, ou généralisation, des résultats du projet en vue d'un partage d'expertise avec d'autres régions ou au niveau national ;
- d'une mise en valeur des bonnes pratiques et outils dans les conférences et forums mondiaux qui mettent en avant la coopération décentralisée comme moyen de mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable et des ODD.

Lire la Stratégie du PNUD pour la Jeunesse 2014-2017 :

http://www.undp.org/content/dam/undp/library/Democratic%20Governance/Youth/UNDP-Youth-Strategy-2014-2017-FR.pdf.

Contact: lisa.bonnet@diplomatie.gouv.fr.

7. Fondation Schneider Electric

La Fondation Schneider Electric a pour mission de contribuer à réduire la fracture énergétique partout dans le monde.

Dans les nouvelles économies, elle soutient des projets de formation professionnelle dans les métiers de l'énergie, participant ainsi au programme d'accès à l'énergie de

Schneider Electric. Dans les économies matures, elle contribue à la lutte contre la précarité énergétique en nouant des partenariats de formation et de sensibilisation pour les foyers concernés. Plus globalement, la Fondation soutient également des projets visant à sensibiliser le plus grand nombre au développement durable. Dans tous ses projets, elle porte une attention forte à l'engagement des collaborateurs de Schneider Electric.

La Fondation Schneider Electric contribuera au financement de cet appel à projets. Elle relaiera dans ses réseaux cet appel à projets et participera au comité de sélection. Pour les projets retenus traitant de la formation professionnelle aux métiers de l'énergie et associant des collectivités des nouvelles économies, elle pourra apporter en plus de son financement, expertise technique, suivi et ouverture sur son réseaux d'entreprises partenaires.